



# MANUEL DE GOUVERNANCE

## CLUB EXCELLENCE MADAGASCAR

### CEM

L'Assemblée Générale Constitutive le 17 novembre 2021

- ☛ Le *Club Excellence Madagascar - CEM* est une association *apolitique* qui sollicite les compétences de ses membres pour mobiliser des capitaux afin de financer des projets entrepreneuriaux. Il peut aider des acteurs du développement à identifier des débouchés pour la vente de leurs produits. Le club peut également apporter son expertise dans des domaines techniques. Ainsi, le club Excellence Madagascar joue le rôle de facilitateur et de coordinateur entre les acteurs du développement : les paysans, les syndicats, les acteurs politiques, les entrepreneurs, les investisseurs, les donateurs etc. Le club peut également mener des actions pour promouvoir l'esprit d'excellence dans différents domaines : art, sciences, entrepreneuriat, lettres etc.
- ☛ Le *Club Excellence Madagascar* travaille en étroite collaboration avec des associations, des entreprises ou autres organismes ayant les mêmes objectifs que l'association.

**Date de Création**  
**Enregistrements**

08-12-2020  
RNA : W751259047, SIRET : 89467726900017



[www.club-excellence-madagascar.fr](http://www.club-excellence-madagascar.fr)

# ARCHITECTURE DES ORGANES

L'Association met à disposition trois organes : (confère à l'article 14 des statuts) : l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale Extraordinaire et le Conseil d'Administration.

## 1. Assemblée Générale Ordinaire - AG

C'est l'organe souverain de l'association. Les AG comprennent tous les membres actifs de l'association et constituent l'instance des décisions importantes. Leur compétence couvre toutes les questions concernant l'Association.

Seuls les membres ayant droit et ayant plus de six mois d'adhésion sont convoqués pour l'AG.

## 2. Assemblée Générale Extraordinaire- AGE

Seul le Conseil d'Administration a le pouvoir de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Pour convoquer une AGE, le Conseil d'Administration doit justifier qu'au moins un tiers des membres le souhaite. Par exemple, le Conseil peut organiser un vote en ligne. Un certain délai doit être respecté entre l'envoi de l'invitation et le jour de la réunion.

Seuls les membres ayant droit et ayant plus de six mois d'adhésion sont convoqués pour l'AG.

## 3. Conseil d'Administration

L'Association est gérée et administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum neuf membres : cinq membres sont désignés par les membres fondateurs et quatre autres sont élus par l'Assemblée Générale. Dans le cas où l'effectif des membres fondateurs est inférieur à cinq, tous les membres fondateurs feront partie du Conseil d'Administration, les restes seront élus par l'Assemblée Générale pour avoir un effectif proche de neuf sans le dépasser.

Le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs à trois fonctions : le bureau, le conseil et la direction d'ingénierie technique. Ces trois fonctions sont précisées dans les articles 15, 16 et 17 des statuts.

☛ **Bureau.** Le Conseil d'Administration délègue au bureau la réalisation du programme de l'association. Il est composé d'au minimum de :

- (a) Un(e) président(e) et un(e) ou deux vice(s) président(es);
- (b) Un(e) secrétaire général;
- (c) Un coordinateur;
- (d) Un(e) trésorier(ère).

et au maximum de neuf membres.

**Cas d'exception.** Dans le cas où l'association ne peut pas engager des salariés pour assurer les tâches administratives, le bureau se charge d'assurer toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

### ☛ **Conseil**

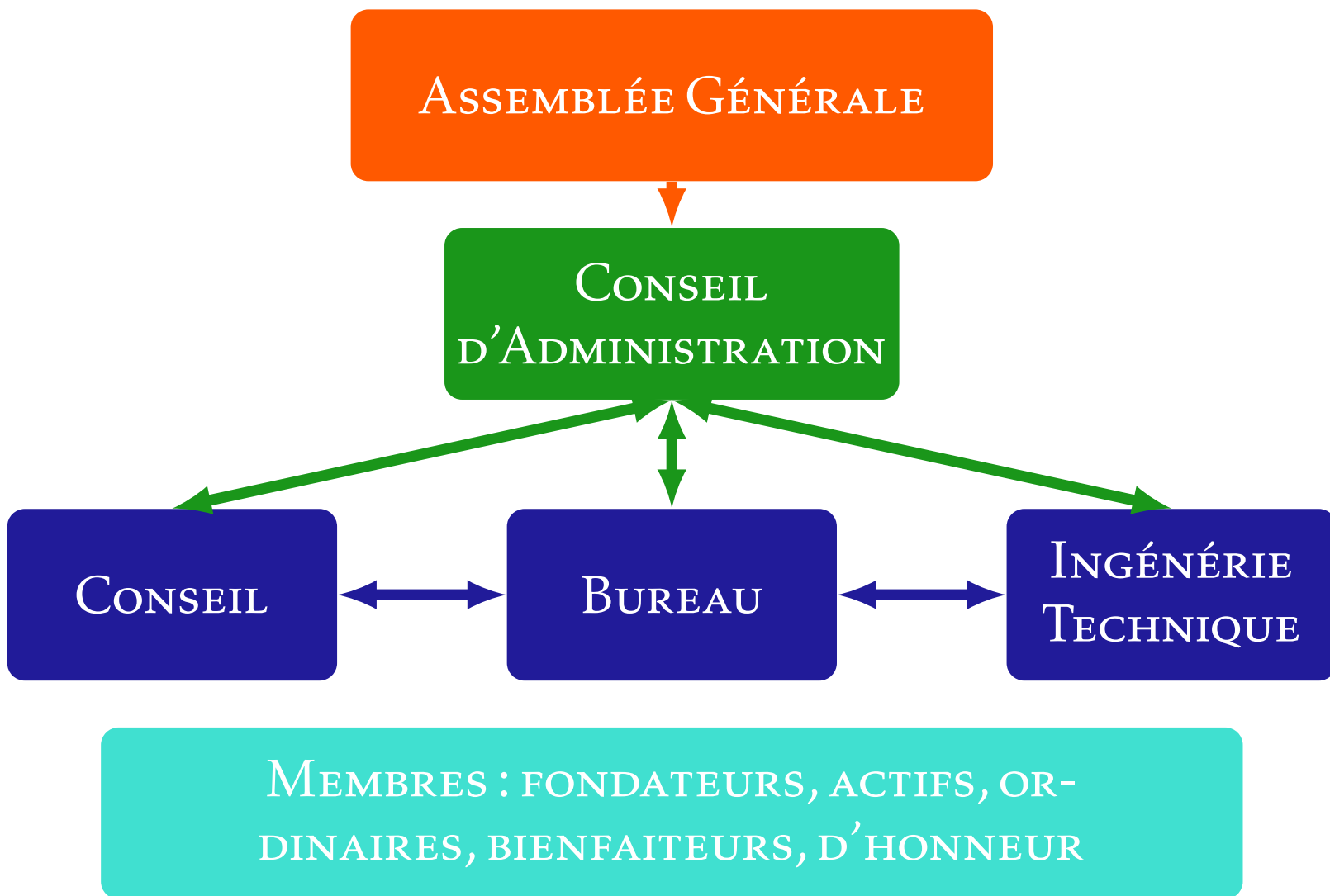
Le conseil est un organe consultatif du Conseil d'Administration. Mais, il peut réaliser des publications scientifiques, des revues de vulgarisation scientifiques et techniques ou encore mener des projets de réalisation de documentaires, de livres etc. dans un but éducatif. Aucune hiérarchie n'est imposée au Conseil.

### ☛ **Direction d'ingénierie technique**

L'ingénierie technique est sous la direction d'un responsable. Le responsable de la direction constitue son équipe et peut fixer sa méthode de travail. Un responsable de direction est un membre actif depuis au moins trois mois.

La direction d'ingénierie technique travaille sur un projet précis. Le Conseil d'Administration peut créer ou supprimer autant de directions d'ingénierie qu'il juge nécessaire. Les directions d'ingénierie sont sous la coordination du coordinateur (préciser dans l'article 15 des statuts).

# ORGANIGRAMME DE GOUVERNANCE



# ORGANIGRAMME DU BUREAU

PRÉSIDENT  
François-Lévy  
DAWIDSON

VICE-PRÉSIDENT  
Marta  
KZREMINSKA

VICE-PRÉSIDENT  
Guy  
BARET

COORDINATEUR  
Andry  
BUTTON

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
Nous cherchons

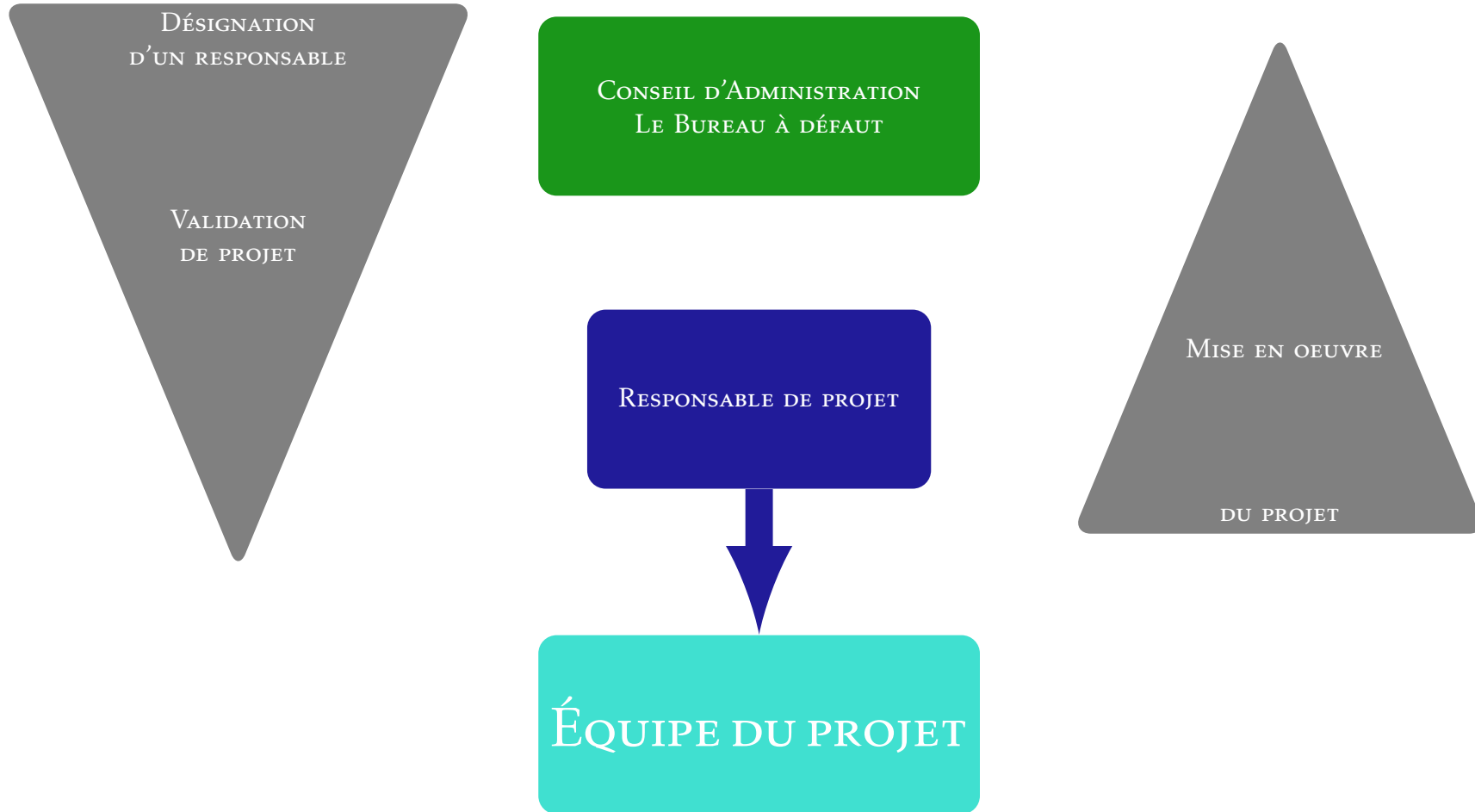
COMMUNICATION  
Nous cherchons

TRÉSORIER  
Nous cherchons

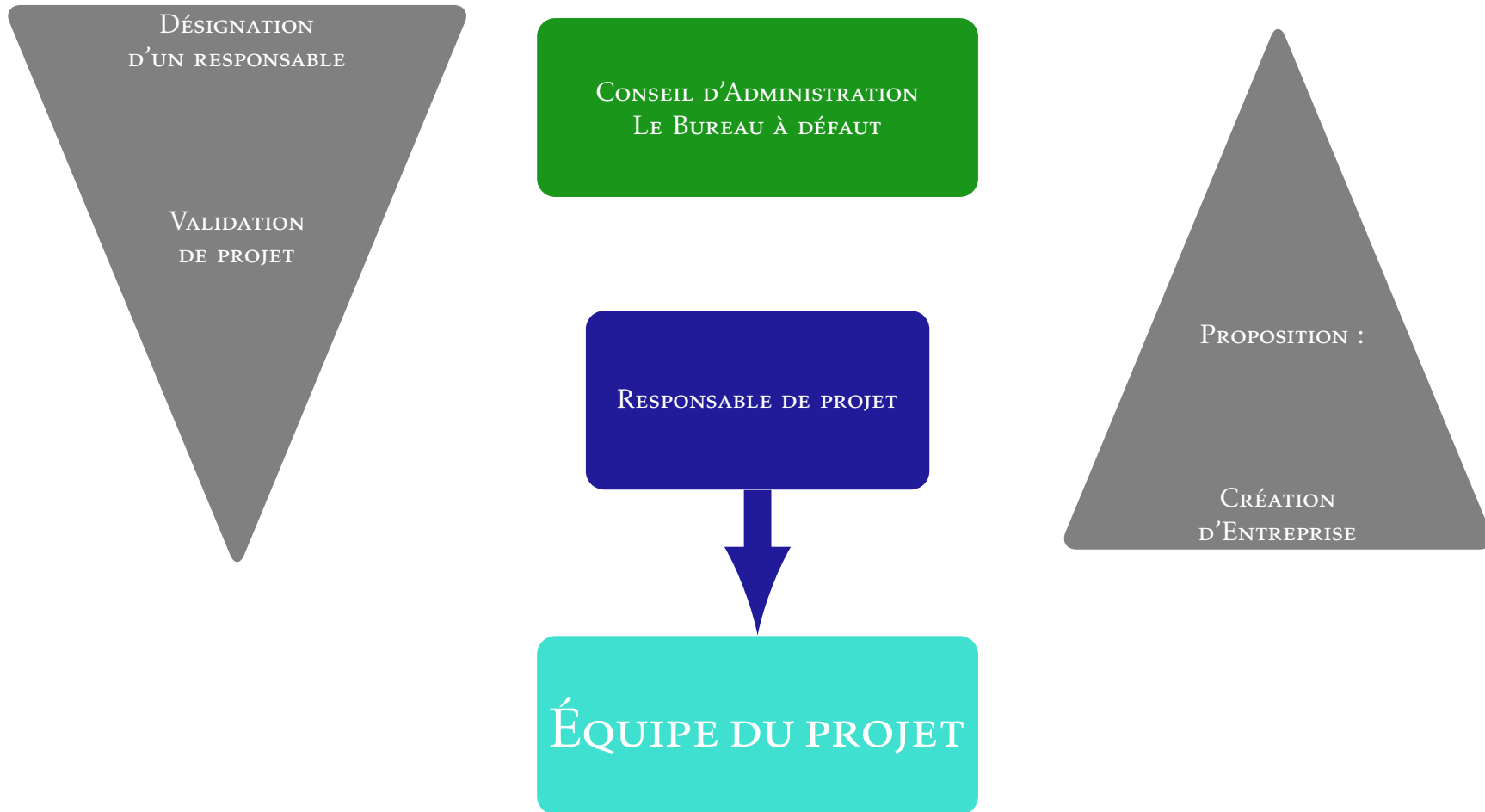
SECRÉTAIRE  
Nous cherchons

PARTENARIAT  
Nous cherchons

# RÉALISATION DE PROJET CARITATIF



# MÉCANISME DE CRÉATION D'ENTREPRISE



## DESCRIPTIONS DES POSTES DU BUREAU

POSTE	DESCRIPTIONS DES POSTES
PRÉSIDENT	<p>Le président représente l'Association. Il est le responsable de la mise en œuvre et du bon déroulement du programme de l'Association. Il est également le garant de la cohérence entre les activités de l'Association, les actions des membres et les directives globales du Conseil d'Administration. Il doit être avisé et doit valider toutes les actions et publications au nom de l'Association.</p> <p>Le Président :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. déclare à la Préfecture la liste des membres du Bureau et toute modification des statuts de l'association</li><li>2. se doit de veiller au respect des statuts de l'association. En comprendre l'esprit, saisir les objectifs de l'association, les connaître pour répondre à tous les problèmes. Il est prêt à répondre à tout problème, en particulier lors des réunions statutaires.</li></ol>
VICE-PRÉSIDENT	<p>Le Vice-Président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement. Le vice-président peut représenter l'association.</p>
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	<p>Il est mandaté pour assurer le bon fonctionnement administratif, mais il participe aussi à toutes les décisions politiques. Par son rôle, le Secrétaire Général est amené à travailler en collaboration étroite avec le Président et le Trésorier. Le Secrétaire Général :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. est le vecteur de la cohésion de l'équipe, il veille au bon relationnel avec les dirigeants et les adhérents. En cas de conflit naissant, il lui appartient de résoudre les difficultés rencontrées, faisant en sorte que les personnes soient entendues et que la solution apportée satisfasse au bon déroulement des opérations.</li><li>2. assure la direction de la composante administrative (secrétariat, communication etc.).</li></ol>
COORDINATEUR	<p>Le/la coordinateur-trice met en œuvre la politique de l'association et le programme d'actions qui en découle. Il/elle assure la gestion de l'ensemble des ressources (direction de l'ingénierie et les responsables dans les pays..) dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration (CA) et sous l'autorité du Président. Il/elle aide à favoriser le développement et la promotion de l'association dans le respect du projet associatif. Il/elle aide à avoir une vision globale pour assurer l'encadrement général et le pilotage de l'ensemble des secteurs et à prendre les décisions afférentes à ces tâches.</p>



POSTE	DESCRIPTIONS DES POSTES
COMMUNICATION	<p>Le/la Responsable de la communication œuvre pour développer la notoriété de l'association et promouvoir ses campagnes et ses évènements. Il/elle met en application la politique de communication de l'association et peut coordonner une équipe de plusieurs Chargée(s) de communication, d'un(e) Community manager et d'un(e) graphiste et de l'équipe responsable du numérique : les réseaux sociaux et la pageweb.</p> <p>Le/la Responsable de la communication élabore le message à transmettre et les différentes actions de communication, en cohérence avec la stratégie de l'organisme et les objectifs visés. Il/elle joue le rôle d'interface entre l'association et ses différents interlocuteurs.</p>
PARTENARIAT	<p>Le responsable du partenariat analyse le marché, recherche et identifie les partenariats potentiels. Il crée, développe et gère des programmes de partenariats, d'affiliation. Il développe des plans d'action afin de gérer et accroître les partenariats existants.</p>
TRÉSORERIE	<p>Cette direction assure la gestion des comptes de l'Association. Au moins tous les six mois, elle doit communiquer à tous les adhérents l'état financier de l'association. Cette direction a également le rôle de gérer la participation des adhérents aux activités de l'Association : réunions, actions sociales, collectes de fond etc.</p>
SECRÉTAIRE	<p>Ce poste est rattaché au poste de Secrétaire Général. Le(a) secrétaire assure la collecte et le traitement des informations. Il/elle les transmettent aux personnes concernées (bureau, trésorerie, commissions, coaching, etc.).</p> <p>Le(a) secrétaire élabore les documents administratifs et rédiger les comptes rendus des réunions de bureau/commission ou PV d'Assemblée Générale</p>
DIRECTION INGÉ- NIE RE TECHNIQUE	<p>Conception et réalisation de projets : projet caritatif ou projet d'entreprise.</p>

Paris le 06 octobre 2020